



Berne, le 19 décembre 2012

Destinataires:

Partis politiques  
Associations faîtières des communes  
des villes et des régions de montagne  
Associations faîtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

**Modification du code des obligations (Droit du registre du commerce et adaptation des droits de la société anonyme, de la société à responsabilité limitée et de la société coopérative) et du droit de la surveillance de la révision:**

**Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de modification du code des obligations (droit du registre du commerce et adaptation des droits de la société anonyme, de la société à responsabilité limitée et de la société coopérative) et du droit de la surveillance de la révision.

La procédure de consultation **a lieu jusqu'au 5 avril 2013.**

Le titre trentième du code des obligations concernant le registre du commerce est entièrement remanié. La mise en place par la Confédération d'une infrastructure nationale est un élément central du projet de modernisation du registre du commerce. La tenue du registre du commerce doit toutefois demeurer de la compétence des cantons. Les mesures prévues permettront d'harmoniser l'application du droit du registre du commerce et du droit des sociétés et de raccourcir les procédures.

Le numéro AVS doit pouvoir être utilisé systématiquement pour identifier les personnes physiques également dans le contexte du registre du commerce. Grâce au numéro AVS, un registre des personnes sera créé, permettant ainsi au public de bénéficier d'informations actuelles et fiables sur toutes les personnes inscrites au registre du commerce. Le numéro AVS ne sera pas public, mais utilisé uniquement au sein de l'administration.

Les réquisitions d'inscription au registre du commerce et les pièces justificatives devront à moyen terme être déposées exclusivement par voie électronique. Contrairement à d'autres Etats, les réquisitions d'inscription ne seront pas réservées aux avocats et aux notaires, mais resteront ouvertes à toute personne.



Les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés coopératives pourront être constituées, dissoutes et radiées du registre du commerce sans la participation d'un officier public, pour autant que leurs structures soient très simples. L'obligation d'établir un acte authentique sera supprimée pour ce type d'entreprises.

Le champ d'application extraterritorial de la loi sur la surveillance de la révision est précisé afin d'améliorer la relation entre la protection des investisseurs, la garantie d'une surveillance effective et efficiente et la compétitivité du marché suisse des capitaux. En outre, les exigences d'assurance-qualité des entreprises de révision seront adaptées aux valeurs-seuils, qui ont été élevées le 1er janvier 2012. Les organes de révision des petites et moyennes entreprises seront ainsi déchargés.

Nous vous remettons ci-joint l'avant-projet de modification du code des obligations (droit du registre du commerce et adaptation des droits de la société anonyme, de la société à responsabilité limitée et de la société coopérative) et du droit de la surveillance de la révision et et le commentaire qui s'y rapporte. Vous pouvez également télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante :

[www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Pour plus d'information, veuillez vous adresser à:

M. Lukas Berger (031 322 43 09; [lukas.berger@bj.admin.ch](mailto:lukas.berger@bj.admin.ch)) ou  
M. Florian Zihler (031 323 09 82; [florian.zihler@bj.admin.ch](mailto:florian.zihler@bj.admin.ch))

A l'expiration du délai de consultation, les prises de position seront publiées sur Internet. Dans l'esprit de la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), le DFJP s'efforce de publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi vous voudrez bien nous transmettre si possible votre réponse par voie électronique PDF- et Word-Version; mot-clé: modernisation du registre du commerce).

Nous vous saurions gré d'envoyer votre prise de position à l'adresse suivante:

Office fédéral de la justice OFJ  
Office fédéral du registre du commerce OFRC  
Bundesrain 20  
CH-3003 Berne  
Email: [ehra@bj.admin.ch](mailto:ehra@bj.admin.ch)



En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale

Documents joints

- Avant-projet et rapport explicatif (all, fr, it)
- Liste des destinataires
- Communiqué de presse (all, fr, it)